

SERVICE PÔLE JURIDIQUE ET MARCHÉS PUBLICS
N°AR_194_2026

Objet : DELEGATION DE SIGNATURE POUR LA CERTIFICATION CONFORME DE COPIES AUX ARCHIVES ET DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER ÉTAT CIVIL



LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE



Vu la Loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008 relative aux archives ;

Vu le décret n° 2011-574 du 24 mai 2011 relatif à la partie réglementaire du code du patrimoine (livres Ier à VI) ;

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 213-1 et L 213-2 relatifs au régime de communication des archives publiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-27 à L 2122-34 et R 2122-7 à R 2122-10 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article R 113-10 et suivants ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026 ;

Considérant l'intérêt d'une bonne marche du service des archives municipales et notamment en matière de délivrance d'extraits d'actes d'état civil et d'apposition de mention en marge des registres ;

Considérant qu'il convient de faciliter l'accomplissement de ces missions dans le respect des dispositions légales ;

-ARRÊTE-

Article 1 : Selon les dispositions de la réglementation en vigueur susvisée, il est donné délégation de signature pour la certification conforme des copies, reproduction photographiques et extraits des documents conservés au service « archives municipales », quelque soit leur support, aux fonctionnaires suivants :

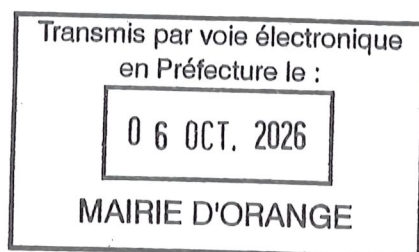
- Sylvie GRANGER, née BOUYER Adjoint administratif principal - Chargée d'accueil et salle de lecture Archives,
- Lucie CATALAN, née DEPARDIEU Rédacteur - Directrice adjointe Archives

Article 2 : Délégation leur est également donnée pour exercer les fonctions d'Officier d'État Civil, à partir des registres conservés aux archives, concernant la délivrance de copies d'actes d'état civil de plus de soixante quinze ans et d'actes de naissance pour des personnes décédées il y a plus de vingt-cinq ans, ainsi que pour l'apposition des mentions marginales sur les registres de naissance.

Article 3 : Ces délégations sont exercées sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Le Maire et le Comptable public assignataire du SGC de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État et publié au registre des arrêtés.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Orange, le 06/10/2026

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de plein droit du présent acte. Article 2131-1 du CGCT.

NOMS – PRÉNOMS	SPÉCIMENS DE SIGNATURE
Sylvie GRANGER	
Lucie CATALAN	